

Chapitre 2 : Consignes carnaval

2.1 MESURES GENERALES

2.1.1 L'organisateur est responsable de la sécurité durant la manifestation. À cet effet, il désignera un responsable de la sécurité sur le site. Le responsable de la sécurité est responsable de la distribution, de la bonne compréhension et du respect des présentes consignes.



2.1.2 L'organisateur remettra, au moment de l'inscription des participants, une copie de la présente annexe à chaque groupe participant.

2.1.3 Le jour de l'événement, le responsable de la sécurité sur le site disposera d'une liste à jour et définitive contenant les noms et numéros de GSM permettant de contacter à tout moment une personne privilégiée au sein de chaque groupe participant au carnaval.

2.1.4 Afin de garantir la sécurité des participants et du public pendant le déplacement du cortège, il y a lieu de prévoir, en nombre suffisant, des «stewardssécurité» identifiables (non déguisés et équipés de gilets fluo) qui auront pour missions de:

- éviter que des spectateurs (ou participants) ne passent en-dessous des chars;
- maintenir un espace suffisant entre le public et les chars (minimum 3m) pendant le déplacement de ceux-ci aux endroits sans barrière;
- utiliser les moyens d'extinction en cas d'incendie;

lancer l'appel au secours en cas d'incident/accident. A cet effet, l'organisateur réalisera et distribuera des consignes claires en la matière.

2.1.5 Il est interdit de monter ou de descendre d'un char quand celui-ci est en mouvement.

2.2 MESURES RELATIVES A LA SECURITE INCENDIE

2.2.1 Il est interdit d'utiliser des pétards, fumigènes, fusées et autres artifices.

2.2.2 La présence d'un extincteur conforme aux normes de la série EN-3 et en ordre d'entretien est obligatoire sur chaque char. Nous trouverons au minimum un extincteur à poudre de type ABC de 6kg ou un extincteur à eau additionnée de 6 litres.

2.2.3 Afin d'éviter tout risque de chute, si la hauteur du plancher du char est supérieure à 3m, il y aura lieu d'installer des garde-corps solides.

2.2.4 Les escaliers de plus de 3 marches seront équipés d'une rampe de soutien solide.

2.2.5 Aucune bouteille de gaz inflammable n'est autorisée sur les chars.

2.2.6 Aucun système de cuisson n'est autorisé sur les chars.

2.2.7 Les chauffages d'appoints autres qu'électriques sont strictement interdits!

2.2.8 Il est strictement interdit de gonfler des ballons à l'aide d'un gaz inflammable.

2.2.9 Les bouteilles d'hélium utilisées pour gonfler les ballons seront solidement fixées en position debout. L'inhalation d'hélium peut provoquer la perte de conscience, l'asphyxie et même la mort, le gonflage des ballons doit être fait par une personne adulte bien informée sur les dangers mortels de l'hélium

2.2.10 Il est vivement conseillé de lancer les éventuelles sucreries loin des chars afin d'éviter d'attirer les enfants vers les chars.

2.3 DISPOSITIONS FINALES

Si des activités autres que celles organisées classiquement lors d'un carnaval étaient organisées, l'organisateur veillera à en informer l'administration communale dès l'introduction de sa demande et/ou le renseignerait en complétant le formulaire d'analyse des risques. Nous attirons votre attention sur le risque que peut représenter un char dont la hauteur dépasserait 4m (contact avec fils électriques, caténaies, etc.).



Je soussigné (Nom/Prénom).....
Responsable du groupe (Nom).....
déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter les consignes ci dessus.
Personne responsable durant la manifestation:
Nom/Prénom:..... N° GSM:.....
Date et Signature: